



Association Moyon

# ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

## ACCUEIL MERCREDI, VACANCES SCOLAIRES

RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR  
2024-2025

**Familles  
rurales**  
Vivre mieux !

ASSOCIATION  
DE MOYON-TESSY

# Sommaire

Accueils de loisirs à Familles Rurales: valeurs éducatives et liens avec l'école	P.3
1. Un accueil de loisirs, qu'est-ce que c'est ?	
2. Projet éducatif et projet pédagogique	
3. L'accueil de loisirs en lien avec l'école	
4. Composition de l'équipe de l'accueil de loisirs	
Conditions d'accès	P.4
1. Âge des enfants accueillis	
2. Conditions d'accès	
3. Fréquentation des enfants d'une autre commune	
Fonctionnement de l'accueil de loisirs	P.5-6
1. Temps d'activités	
2. Taux d'encadrement	
Inscription et réservation aux activités	P.7-8
1. Inscription	
2. Où inscrire son enfant ?	
3. Quand réserver une activité ?	
4. Quand désinscrire votre enfant ?	
5. Assurance responsabilité	
6. Vols et dégradations	
Santé et besoins particuliers des enfants	P.9-10
1. Fiche sanitaire	
2. Allergies et troubles de la santé	
3. En cas d'accident de mon enfant	
4. Enfant malade	
5. Enfant en situation de handicap	
6. Enfants réalisant leur première rentrée en maternelle	
Règles de vie	P.11-12
1. En cas de retard pour récupérer mon enfant	
2. Obligations des familles et des enfants en matière de comportement	
3. Autorisation délivrée à l'enfant de quitter seul l'accueil de loisirs	
4. Personnes autorisées à récupérer son enfant à l'accueil de loisirs	
5. Objets personnels	
6. Droit à l'image	
Tarification et facturation des activités	P.13-15
1. Calcul du quotient familial	
2. Tarifs appliqués aux activités	
3. Règlement des factures	
4. Conséquences tarifaires du non-respect des règles liées à la réservation	
5. En cas de désaccord avec une facture	
6. Acceptation du règlement intérieur	

# Accueil de loisirs à Familles Rurales : valeurs éducatives et liens avec l'école

## 1. Un accueil de loisirs, qu'est-ce que c'est ?

Les accueils de loisirs sont des accueils collectifs de mineurs sans hébergement et font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Ils répondent à un certain nombre de règles et de normes sur divers sujets (locaux, encadrement, santé, diplômes, sécurité...) répertoriés notamment dans le Code de l'action sociale et des familles.

Ils proposent aux enfants des activités de loisirs à caractère éducatif avant et après l'école, le midi, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

## 2. Projet Éducatif et Projet pédagogique

Le conseil d'administration définit un Projet Éducatif pour plusieurs années, dans lequel sont inscrits les grandes orientations de la politique éducative de l'association.

Il constitue la référence commune pour toutes les actions menées en matière d'éducation, y compris les accueils de loisirs. Le directeur/trice de l'accueil de loisirs élabore et anime un Projet Pédagogique.

Ce document obligatoire établit des objectifs prenant en compte les besoins et intérêts des enfants. Le Projet pédagogique est élaboré en concertation avec l'équipe de l'accueil de loisirs, et est consultable par les familles sur demande auprès du directeur/ trice. Ils sont disponibles dans les locaux et sur le portail famille.

## 3. Accueil de loisirs en lien avec l'école

Chaque accueil de loisirs collabore avec les écoles dans une démarche de continuité éducative. Nous sommes mis à disposition par la mairie pour organiser les temps du midi, du lundi au jeudi, et nous prenons également en charge l'étude du soir, de 16h30 à 17h30, pour les enfants qui fréquentent la garderie. L'accueil de loisirs dispose de locaux qui lui sont affectés par la mairie, incluant des salles d'activités et un bureau de direction.

## 4. Composition de l'équipe de l'accueil de loisirs

L'équipe de l'accueil de loisirs se compose d'un directeur/trice et de plusieurs animateurs/trices. Ils ont pour rôle de garantir la sécurité physique, affective et morale des enfants, de veiller à leur bien-être et de contribuer à leur éducation par des activités ludiques respectueuses de leurs droits et de leurs rythmes de vie.

Le directeur/trice garantit l'organisation de la vie de la structure, le bon déroulement des activités et les relations avec les partenaires et les familles. Il est chargé du suivi sanitaire de la structure (renseignements médicaux, suivi des allergies, registre de soin, trousse de secours...).

Les animateurs/trices permanents sont des professionnels ou volontaires de l'animation, disposant de diplômes ou en cours de formation, auxquels s'ajoutent des animateurs saisonniers diplômés, stagiaires et non diplômés.

# Conditions d'accès à l'accueil de loisirs

## 1. Âge des enfants accueillis

L'accueil collectif de mineurs de Moyon a une capacité d'accueil de 40 enfants et nous accueillons des enfants de 3 à 12 ans. Ils sont répartis par tranche d'âge, un groupe de 3-5 ans et un de 6-12 ans.

Un taux d'encadrement doit être respecté sur la période d'accueil qui peut être complété selon les besoins par des stagiaires.

## 3. Fréquentation des enfants d'une autre commune

Nous n'avons pas de modalités d'accueil pour la fréquentation des enfants. Nous acceptons les enfants de n'importe quelle commune.

## 2. Conditions d'accès

Pour que l'enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs sur tous les temps (garderie, mercredi et vacances scolaires), la famille doit :

- Remplir le dossier d'inscription et la fiche sanitaire avec les vaccins, les allergies, PAI, transmis lors d'un premier rendez-vous avec la directrice.
- Une adhésion d'un montant de 28.15€ est obligatoire.\*
- Lors de ce premier rendez-vous, une visite des locaux est proposée.
- Effectuer ses réservations sur le portail familles

\*Adhérer à Familles Rurales, c'est devenir membre d'un Mouvement national qui regroupe 121 000 familles adhérentes, 1 850 associations locales, 80 fédérations départementales et régionales, 25 000 bénévoles et 17 000 salariés.



# Fonctionnement de l'accueil de loisirs

## 1. Temps d'activités

L'accueil de loisirs organise différents temps d'activités :

### En période périscolaire

- La pause méridienne
- L'aide aux leçons après l'école
- L'accueil de loisirs le mercredi

### En période extrascolaire

- L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

	Temps d'activités	Horaires de fonctionnement	Temps d'accueil	Lieu d'implantation des sites
Temps d'école	Pause méridienne	11h45-12h30 12h30-13h30	11h45-13h30	Accueil de loisirs
Temps d'école	Aide aux leçons	16h30-17h30	16h30-17h30	Accueil de loisirs
Temps accueil de loisirs	Accueil de loisirs le mercredi + les vacances	Journée : 7h30 > 18h30	7h30 > 9h00 et 17h > 18h30	
		Demi-journée sans repas: 7h30 > 12h ou 13h30 > 18h30	Matin: 7h30 > 9h00 et 12h  Après-midi: 13h30 > 14h et 17h > 18h30	
		Demi-journée avec repas: 7h30 > 13h30 12h > 18h30	Matin avec repas : 7h30 > 9h00 et 13h30 > 14h  Après-midi avec repas : 12h et 17h > 18h30	Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est ouvert aux familles aux horaires des temps d'activités ci-dessus. Il n'est pas possible pour les parents d'amener ou de récupérer leur enfant à n'importe quel moment. Il est nécessaire de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture aux parents afin de pouvoir organiser les activités. Les départs anticipés doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des accueils de loisirs peuvent être closes.

## Le goûter

Le goûter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après-midi.

Il s'agit d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

## Sortie

En cas de sortie à la journée de son groupe, la réservation à la  $\frac{1}{2}$  journée n'est pas possible (la famille est avertie 1 semaine avant la journée concernée). Un supplément de 5€ est demandé pour chaque enfant.

## Départ des enfants

Les enfants présents à l'accueil de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux ou contacts indiqués dans le dossier viennent chercher leurs enfants
- Pour les moins de 9 ans : aucun enfant de moins de 9 ans ne peut repartir seul.
- Pour les plus de 9 ans : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie en cas de départ seul.

## 2. Taux d'encadrement

Le taux d'encadrement est lié à la déclaration des accueils auprès du SDJES. Il peut varier selon les différents temps d'activités, selon le tableau ci-dessous :

Temps d'activité	Taux d'encadrement
Accueil de loisirs le mercredi	1 animateur pour 10 enfants de maternelle 1 animateur pour 14 enfants d'élémentaire
Accueil de loisirs pendant les vacances	1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

# Inscription et réservation aux activités

## 1. Inscription

Chaque famille doit réaliser l'inscription administrative de son enfant afin de pouvoir fréquenter l'accueil de loisirs. La famille reçoit par mail une fiche à remplir pour chaque enfant pour le renouvellement du dossier pour éviter d'imprimer toujours du papier. Ce dossier est également téléchargeable depuis le portail familles.

La famille doit :

- Informer le directeur/trice que son quotient familial, ou numéro d'allocataire
- Redonner complétée la fiche de renseignements familiale et la fiche sanitaire de l'enfant. Chaque rubrique doit être renseignée avec précision.

Une fois l'inscription réalisée, vous recevrez un mail avec des codes d'accès pour pouvoir inscrire vos enfants directement sur les jours souhaités.

## 2. Où inscrire son enfant ?

L'inscription auprès de l'accueil de loisirs se fait au moment de la remise de la fiche d'inscription. Vous pouvez remettre le dossier d'inscription pour chaque enfant:

**Au bureau du directeur/trice**

Mercredi et vacances scolaires de 7h30 à 17h  
Dans la boîte aux lettres de l'accueil de loisirs.

## 3. Quand réserver une activité

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités sur le portail familles en suivant le calendrier des réservations. Le calendrier des réservations est disponible sur le portail famille. Les horaires d'ouverture des réservations se font à partir de 7h00.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier complet n'aura été remis au directeur/trice.**



## 4. Quand désinscrire votre enfant

Les jours réservés et non annulés sont facturés. Les annulations doivent être effectuées dans les conditions suivantes :

Temps d'activités	Réservation/Annulation sur le portail familles	Délai maximum avant la date de fréquentation
Accueil de loisirs le mercredi + les vacances	oui	1 semaine
	oui	1 semaine

Une absence peut être justifiée si nous recevons un certificat dans les 24 heures qui suivent l'absence de l'enfant.

## 5. Assurance responsabilité

Les parents sont responsables des actes commis par leurs enfants au titre de l'autorité parentale. Il est fortement conseillé de souscrire à un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les activités péri et extrascolaires. Lorsqu'une personne est responsable d'actes ou de faits involontaires ayant entraîné un préjudice, l'assurance responsabilité civile répare les dommages causés à la victime. Il est possible de vérifier si l'assurance scolaire souscrite par la famille couvre également les temps péri et extrascolaires. L'assurance de l'association ne se déclenche que si un manquement est observé au niveau de l'obligation de sécurité ou de surveillance de la part des équipes ou de l'organisateur.

## 6. Vols et dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (téléphone, console de jeux,...). L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.



# Santé et besoins particuliers des enfants

## 1. Fiche sanitaire

La fiche d'inscription est complétée par les parents au moment de l'inscription administrative. Elle a un rôle essentiel pour assurer le suivi sanitaire des enfants. Elle permet de connaître les besoins éventuels de l'enfant liés à une situation particulière du point de vue de la santé, ainsi que les précautions ou restrictions à la pratique d'activités. Elle permet également de vérifier le respect des obligations vaccinales. La fiche d'inscription périscolaire contient aussi les coordonnées des parents, au cas où une situation amènerait à devoir les appeler en urgence. Il est indispensable que les représentants légaux tiennent l'accueil de loisirs et la direction informés d'éventuels changements de leurs coordonnées téléphoniques en cours d'année. Les coordonnées téléphoniques peuvent être modifiées depuis le portail famille.

## 2. Allergies et troubles de la santé

En cas d'allergie ou de troubles de la santé, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire afin de garantir un accueil de qualité préservant la santé des enfants. En l'absence de PAI, l'enfant ne peut pas être accueilli. Pour sa mise en place, la famille prend contact avec le directeur d'école ou le secrétariat de la médecine scolaire afin de récupérer le document à remplir.

En cas d'allergie alimentaire, une éviction d'aliments peut être jugée nécessaire. Dans ce cas, la famille est dans l'obligation de fournir un panier-repas. L'équipe de l'accueil de loisirs ne peut réaliser aucun acte de médecine (notamment les piqûres). L'administration de médicaments peut être possible à condition que les parents aient remis à la direction de l'accueil de loisirs une copie récente de l'ordonnance et les médicaments correspondants et non périmés.



### 3. En cas d'accident de mon enfant

Si votre enfant subit un accident au cours d'une activité au sein de l'accueil de loisirs, l'équipe le prend immédiatement en charge et réalise, si cela est nécessaire et possible, les premiers soins. La direction de l'accueil de loisirs juge s'il est nécessaire ou non d'appeler les pompiers ou les secours. En cas d'urgence médicale, la direction s'appuie sur les informations de la fiche sanitaire obligatoire pour prendre les mesures appropriées, en concertation avec les services d'urgence, y compris de demander à ce que l'enfant soit transporté à l'hôpital. Dans tous les cas, que les secours aient été appelés ou non, la famille est contactée par l'accueil de loisirs afin de l'informer de l'évènement et de ses conséquences.

### 5. Enfants en situation de handicap

Conformément à la loi du 11 février 2005, les enfants en situation de handicap bénéficient des mêmes droits que les autres enfants. À ce titre ils sont accueillis aux mêmes conditions. Afin de favoriser leur inclusion, il peut être proposé aux familles par la direction de l'accueil de loisirs la mise en place d'un protocole d'accueil pour les enfants à besoins particuliers afin de recueillir les informations liées aux besoins de l'enfant, ses repères, ses centres d'intérêts, son rythme de vie, ainsi que des contacts éventuels de professionnels assurant sa prise en charge ou son suivi. La mise en place de ce protocole permet également d'adapter les temps d'accueil et d'allouer les moyens adéquats.

### 4. Enfant malade

Toute maladie contagieuse ou infectieuse de votre enfant doit être communiquée à la direction de l'accueil de loisirs immédiatement qui peut, si nécessaire, refuser l'accès de l'accueil jusqu'à présentation d'un certificat de non-contagion. Si un enfant présente des symptômes sérieux de maladie (fièvre, vomissement), la direction de l'accueil de loisirs peut soit refuser son admission dans la structure, soit, si ces symptômes se déclenchent en cours de journée, contacter les parents afin qu'ils puissent venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais pour le conduire chez un médecin.

### 6. Enfants réalisant leur première rentrée en maternelle

Les enfants qui font leur première rentrée scolaire en petite section de maternelle en septembre peuvent bénéficier d'un accueil dérogatoire pendant les vacances d'été précédant cette rentrée, afin de bénéficier d'un temps d'adaptation et de construire des repères au sein du groupe scolaire.

# Règles de vie au sein de l'accueil de loisirs

## 1. En cas de retard pour récupérer mon enfant

Les familles doivent veiller au respect des horaires de fermeture des accueils de loisirs. En cas de retard, il sera demandé à la famille de prévenir la direction de l'accueil de loisirs. Lors d'un 1er retard au cours de l'année scolaire :

- Si le retard est inférieur à 30 minutes, une lettre de rappel du respect des horaires vous est envoyée
- Si le retard est supérieur à 30 minutes, une participation de 10 € est appliquée. Dès le 2e retard et quelle qu'en soit la durée, 10 € vous est systématiquement facturé.

## 2. Obligations des enfants et des familles en matière de comportement

Chaque enfant a le droit de bénéficier pleinement des activités de l'accueil de loisirs. Parallèlement, il a le devoir de respecter les règles de vie en collectivité, notamment le respect des autres enfants, des adultes, des locaux et du matériel. En cas de non-respect de ces règles, une rencontre avec la famille sera organisée afin de déterminer les circonstances et les suites à donner. Les parents sont associés à la vie de l'accueil de loisirs en tant que co-éducateurs, selon les modalités définies par la direction de l'accueil. Ils ont le devoir de respecter le présent règlement et de conserver en toute circonstance une attitude respectueuse envers le personnel pédagogique et les autres familles. En cas de comportement irrespectueux, plusieurs suites à donner pourront être déclenchées selon la nature du comportement reproché, pouvant aller d'une lettre de rappel signée par la présidente de l'association à un dépôt de plainte (notamment en cas d'injures, de menaces ou de violences physiques). Voir éviction temporaire ou définitive.

## 3. Autorisation délivrée pour que son enfant quitte seul l'accueil de loisirs

Seuls les enfants âgés de 9 ans révolus ou plus peuvent quitter seul l'accueil de loisirs à condition que la mention ait été indiquée sur la fiche d'inscription. En cas de difficulté, la famille peut s'adresser à la direction de l'accueil de loisirs.

## 4. Personnes autorisées à récupérer mon enfant à l'accueil de loisirs

Lors de l'inscription annuelle, la famille indique la liste des personnes autorisées à venir récupérer leur enfant. En cas de changement de coordonnées ou pour tout ajout d'une nouvelle personne, vous pouvez faire la modification via le portail famille. Les deux parents disposent de l'autorité parentale. En cas de séparation ou de divorce, et sauf présentation d'une décision judiciaire contraire, les deux parents sont autorisés à venir récupérer leur enfant. La direction de l'accueil de loisirs ne peut pas refuser à l'un des deux parents de se présenter pour récupérer son enfant, sauf si le parent est jugé inapte à assurer la sécurité de son enfant, voire présente un risque de mise en danger de l'enfant. En vertu de la loi, un mineur de moins de 15 ans ne peut pas récupérer un enfant à la sortie de l'accueil de loisirs, sauf si la famille signe et transmet au préalable une décharge de responsabilité qu'elle remet à la direction de l'accueil de loisirs.

## 5. Objets personnels

Il est vivement conseillé aux familles de veiller à ce que les enfants n'amènent aucun objet précieux ou fragile. En cas de dégradation, de perte ou de vol, l'accueil de loisirs ne pourra pas en être tenu pour responsable. Il est recommandé de marquer les vêtements et les sacs au nom et prénom de l'enfant. L'enfant devra être vêtu de vêtements adaptés aux conditions climatiques de la journée. En cas de fortes chaleurs, il sera demandé aux familles de fournir une casquette et une bouteille d'eau à leur enfant.

## 6. Droit à l'image

Lors de l'inscription annuelle, il est demandé aux familles leur autorisation pour la prise d'images de leur enfant à des fins de valorisation de l'action de l'accueil de loisirs (réseaux sociaux, presse...). En cas de refus, vous devez envoyer un mail à la directrice.



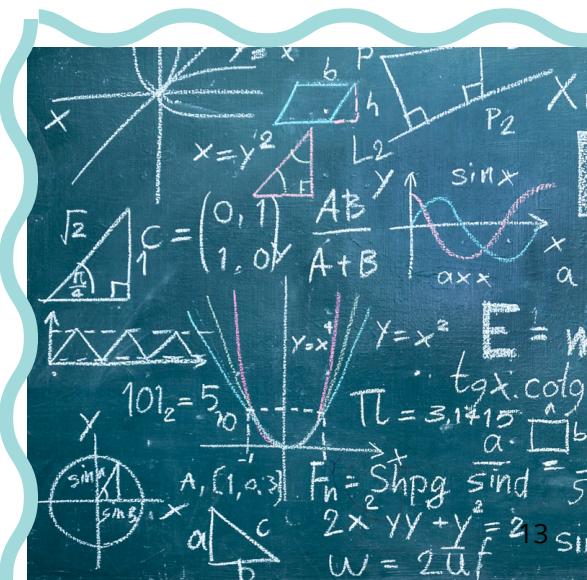
# Tarification et facturation des activités

## 1. Calcul du quotient familial

Le calcul du quotient permet d'ajuster le prix des prestations et des activités proposées par l'association en fonction des revenus, ressources et allocations, d'une part, et de la composition de la famille, d'autre part. Vous devez nous fournir votre QF par mail (ou N° allocataire).

La mise à jour des quotients familiaux se fera en janvier et en septembre. Vous devez nous communiquer vos modifications de QF au cours de l'année afin que nous puissions les prendre en compte sur notre plateforme.

Attention, si la famille n'a pas fait calculer son quotient familial pour l'année scolaire en cours, le tarif maximum lui sera appliqué dès la rentrée et ce jusqu'à présentation des justificatifs permettant son actualisation. Aucune rétroactivité n'est possible.



## 2. Tarifs

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE AVEC REPAS		JOURNÉE SANS REPAS		DEMI JOURNÉE AVEC REPAS		DEMI JOURNÉE SANS REPAS	
	1ER ENFANT / 2 OU +		1ER ENFANT / 2 OU +		1ER ENFANT / 2 OU +		1ER ENFANT / 2 OU +	
<b>TRANCHE A</b> CAF QUOTIENT FAMILIAL: -510 MSA QUOTIENT FAMILIAL: -600	4€	2€	4€	2€	3.50€	1.75€	1.80€	0.90€
	4€	2€	4€	2€	3.50€	1.75€	1.80€	0.90€
<b>TRANCHE B</b> CAF QUOTIENT FAMILIAL: 511 à 620 MSA QUOTIENT FAMILIAL: 601 à 900	5.50€	2.75€	5.50€	2.75€	4.30€	2.15€	3€	1.50€
	5.50€	2.75€	5.50€	2.75€	4.30€	2.15€	3€	1.50€
621 à 800	12.80€	11.30€	8.80€	7.30€	9.50€	8.50€	5.50€	4.50€
801 à 1200	13.80€	12.30€	9.80€	8.30€	10.50€	9.50€	6.50€	5.50€
1201 à 1500	14.80€	13.30€	10.80€	9.30€	11.50€	10.50€	7.50€	6.50€
1501 à 1800	15.80€	14.30€	11.80€	10.30€	12.30€	11.30€	8.30€	7.30€
1801 + QF NON INDIQUÉ	16.30€	15.30€	12.30€	11.30€	13.30€	12.30€	9.30€	8.30€

**REPAS SEUL 4.50€**

## TARIFS GARDERIE ACCUEIL DE LOISIRS

1€/ENFANT  
LE MATIN  
7H30-9H00

1€/ENFANT  
LE SOIR  
17H30-18H30

### 3. Règlement des factures

Chaque mois, une facture est envoyée aux familles correspondant aux activités fréquentées. Son paiement peut s'effectuer de plusieurs manières différentes :

- CESU
- Kiosk
- ANCV
- Espèces
- Virement
- Chèques

### 4. Rupture d'accueil

En cas d'impayés, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par l'association.

L'enfant peut ne plus être accueilli aux différents temps dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis (une fois la 3ème relance envoyée à la famille).
- mauvaise conduite ou corrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.
- retard répété de la famille

### 5. En cas de désaccord avec une facture

Toute réclamation de facture doit se faire dans un délai de 2 mois maximum après réception de la facture par la famille. Pour toute réclamation déposée au-delà de 2 mois, une réponse négative sera adressée systématiquement. Le délai de traitement de cette réclamation est de 2 mois à compter de la date de demande.

Vous pouvez envoyer un mail directement au directeur/trice.

### 6. Acceptation du règlement intérieur

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.